

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2023

N° de délibération : 32/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Varennes-Vauzelles, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, la séance peut se tenir sans obligation de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée pour le 18 décembre, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le soir-même.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 4 VOTANTS : 8
DATE DE LA CONVOCATION	18/12/2023
VOTE	POUR : 30 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Étaient présents :

Claude BALAND, Christophe FRAGNY, Guy GRAFEUILLE et Eric GUYOT

Étaient représentés (pouvoirs) :

Sylvain COINTAT a donné pouvoir à Claude BALAND
Françoise CROTTET-FIGEAT a donné pouvoir à Eric GUYOT
François GAUTHERON a donné pouvoir à Guy GRAFEUILLE
Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Christophe FRAGNY

Monsieur Guy GRAFEUILLE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du plan d'actions du PAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014,
VU la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous du 13 octobre 2018,
VU la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,

Depuis 2022, le Pays Val de Loire Nivernais a lancé une démarche volontaire d'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Inscrit dans le contexte des lois d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (2014) et EGAlim (2018), le PAT vise à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des problématiques territoriales. Il vise également à répondre à l'enjeu d'ancrage territorial de l'alimentation.

Réalisée en interne, la réalisation du diagnostic (présenté au Comité de Pays du 7 décembre 2022) et la construction du plan d'actions se sont largement appuyées sur un processus de concertation avec les acteurs du territoire. Ainsi, 5 commissions (regroupant élus, société civile et agents) ont été organisées et de multiples rencontres avec les partenaires de l'agriculture et l'alimentation se sont tenues.

A l'issue de ce travail, 4 axes ont été identifiés :

- Axe 1 : Améliorer l'accès à une alimentation locale, durable et de qualité dans les restaurations collectives du territoire
- Axe 2 : Améliorer l'accès à une alimentation locale, durable et de qualité pour tous
- Axe 3 : Sensibiliser à l'agriculture et à l'alimentation comme facteur de protection de la santé
- Axe 4 : Accompagner le monde agricole dans son évolution

Le diagnostic et le plan d'actions figurent en annexe.

Ce plan d'action est évolutif, il est possible d'y ajouter des actions au fil de l'eau si elles correspondent aux axes et aux thématiques retenues. Il sera révisé tous les ans.

Au terme des 3 ans de labélisation PAT niveau 1, il est proposé que le Pays dépose une demande de labélisation PAT niveau 2 auprès des services de la DRAAF. Cette reconnaissance permettra de poursuivre la démarche PAT, et d'avoir un accès prioritaire aux financements de l'Etat pour les projets qui s'inscriront dans cette démarche. A cette fin, un plan d'actions validé et délibéré est requis, il sera présenté lors des commissions DRAAF début 2024 afin d'accéder à ce statut.

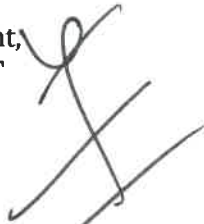
Ce plan devant prioriser les actions, il est proposé de rendre prioritaires :

- ✓ les actions vers la restauration collective pour les accompagner dans l'application de la loi EGALIM qui sont obligatoires Les actions de l'axe 1 ont donc automatiquement été considérées comme prioritaires.
- ✓ Les actions ayant déjà démarré, notamment :
 - La cuisine mobile de sensibilisation
 - La formation à l'éducation au goût avec l'IREPS
 - Certaines actions sur l'identification du foncier
- ✓ 3 actions complémentaires issues de la concertation de la commission alimentation :
 - Accompagnement de l'Abattoir de Cosne pour le maintien de son activité
 - Événement alimentation-santé à destination du grand-public
 - Cartographie interactive des producteurs locaux du territoire

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- valide le plan d'actions du PAT du Pays Val de Loire Nivernais ;
- autorise le dépôt de dossier de labellisation PAT niveau 2 : "PAT en action" auprès de la DRAAF ;
- autorise le Président à signer tout document en ce sens.

Le Président,
Eric GUYOT



**Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 22 décembre 2023**

